

permet encore d'ajouter aux autres messes qui seront dites ou chantées le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, la mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception, à l'instar d'une fête double simplifiée.

3o Le soir de ces mêmes jours, c'est-à-dire, le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, on récitera le chapelet qui sera suivi d'une instruction sur la dévotion à la très Sainte Vierge et en particulier sur sa Conception Immaculée. La cérémonie se terminera par un salut solennel du Très Saint-Sacrement.

4o Ceux qui ne pourront pas prendre part à ces pieux exercices sont invités à réciter le chapelet en famille.

5o Je vous prie d'exhorter les fidèles à se faire recevoir dans la confrérie du scapulaire de l'Immaculée Conception et à porter ce scapulaire avec une piété filiale.

6o Je désire que pendant cette année jubilaire, dans toutes nos maisons d'éducation, la prière *Veni Sancte Spiritus*, habituellement récitée avant les études et les classes, soit suivie de la pieuse invocation suivante à laquelle est attachée une indulgence de 100 jours : « O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. »

7o A une date que je fixerai plus tard, on fera dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, une quête dont le produit sera envoyé à Notre Saint-Père le pape pour être appliqué à ses intentions.